

## " Tu me le payeras "

Il faut savoir quelle était la motivation de l'entrée en mariage, l'amour ou la raison, voire le calcul fiscal. Le mariage est-il un contrat ou une institution ? C'est une institution ayant à sa base, sinon un contrat, du moins un accord de volontés. Si des enfants naissent, il est nécessaire de protéger leurs intérêts, comme il est toujours nécessaire de protéger l'intérêt du plus faible en cas de démariage. Cela mérite réflexion car il est plus grave de rompre le lien que de le nouer. Et cela a un coût. Les professions juridiques peuvent, et c'est leur métier, apporter leurs conseils et leur expérience. Jusqu'à présent, les avocats étaient maîtres de la procédure de divorce. La rémunération était directe pour le couple ou bien indirecte par l'aide juridictionnelle.

Telle est la situation à ce jour.

Est venue l'idée d'une consensualité plus grande encore et d'une nouvelle forme "molle" du divorce d'accord chez le notaire. Dans quel cas celui-ci sera-t-il amené à intervenir ? On ne le sait pas de façon précise mais il est clair qu'il ne suffira pas que les époux soient d'accord pour divorcer, encore faudrait-il qu'il n'y ait pas entre eux de conflit d'intérêt. Dans ce cas, le notaire pourrait difficilement garder son impartialité.

Il ne s'agit pas de polémiquer sur les compétences des notaires qui sont grandes et leur technicité renommée en la matière. Mais il serait dommage de les voir passer à l'acte : un divorce n'est pas un testament.

\* \* \*

Il est incontestable que l'écrit suit les cris et qu'il convient de définir à qui profite les acquêts. La règle n'est pas que mathématique et n'est pas que de trois entre le divorcé, la divorcée et l'avocat(e). On aurait pu penser qu'il suffirait aujourd'hui dans la plupart des cas de passer devant Monsieur ou Madame le Maire pour faire enregistrer une décision prise en commun.

### Une solution plus économique

" Tu me le payeras " peut s'interpréter dans plusieurs sens. L'Etat a besoin de faire des économies. L'aide juridictionnelle est une dépense non-négligeable : cherche-t-il alors à vouloir progressivement impliquer, donc sensibiliser les citoyens – il est bien écrit citoyens et non pas

électeurs - : « tu te débrouilleras » ou « tu mettras la main à la poche » serait une suite somme toute logique après la bague au doigt. Comme le citoyen, le contribuable est impliqué dans la Sécurité Sociale, on cherche par tous les moyens à le faire contribuer à sa vie sociale : les notaires en deviennent les bénéficiaires.

Encore une fois, il ne s'agit pas de polémiquer avec cette profession aussi libérale que celle d'avocat. C'est tout un principe qu'il convient de réformer pour aussi désengorger les tribunaux.

Aujourd'hui, un mariage sur deux se traduit par un divorce et également un sur deux par consentement mutuel. Difficile à ce jour d'évoquer les statistiques des PACS et des unions libres. Autres termes de plus en plus courants : « famille décomposée, famille recomposée » et « pouvoir d'achat ». Les enfants et les divorcés ne sont plus montrés du doigt, il n'y a rien d'exceptionnel mais bien une question de coût. L'acte le moins cher est bien la signature d'un acte notarié, avalisé par un homme de loi, dans le cadre d'un consentement mutuel. L'avocat prépare cet acte et c'est sous sa responsabilité professionnelle que le divorce peut être prononcé par le juge ou le notaire. Celui-ci n'apporte qu'une valeur juridique à une réflexion élaborée en amont.

#### Une solution préservant la solennité de l'acte

Mais en réalité, pourquoi passer chez le notaire si l'on a ni bien ni liens !? L'intervention du notaire n'a été rendue obligatoire lors de la conclusion du mariage devant le Maire qu'en cas d'option d'un régime dérogatoire au droit commun . Pourquoi en faire pour le divorce un passage obligé ?

Un mariage comme un divorce n'est pourtant pas un acte anodin, c'est l'affaire d'une vie, ou les affaires d'une vie. Un divorce sans juge et a fortiori sans avocat est souvent l'affaire du plus fort. Et les époux ne sont pas les plus objectifs pour veiller et sauvegarder leurs intérêts propres et ceux des enfants. Faire confiance à l'Officier d'Etat Civil paraît plus approprié que de s'en rapporter à l'Officier Ministériel. Le divorce par déclaration conjointe, sans intervention du juge, a été, il y a plusieurs années, proposé. Auprès du greffier du Tribunal ou auprès des Maires. Mais est-ce bien exaltant ?

L'Officier d'Etat Civil remplit déjà un rôle important pour le citoyen. Il enregistre les partenaires pacsés, il enregistre les permis de construire ou de démolir sans l'intervention obligatoire de l'architecte, il enregistre les décès, il enregistre les chiens classés par la loi comme dangereux sans intervention obligatoire du vétérinaire, alors pourquoi pas les séparations ?

Puisque le hors mariage est reconnu comme contrat, a contrario le mariage n'a-t-il pas des motifs pour se fortifier en institution ?

A l'aube de la transposition en France de la directive *services*, classant les professionnels libéraux en prestataires de services, il convient de conserver de par la loi le caractère libéral et concurrentiel de la profession et de n'offrir à qui que ce soit un quelconque privilège corporatiste.

Le débat est ouvert : la réforme est une affaire de 6 mois, 6 mois pour que les mariés et les professionnels juridiques se déchirent ou se réconcilient, 6 mois pour que la France se dote ou invente une nouvelle façon d'aborder la vie en commun et responsabilise les citoyens et les électeurs face au conseil juridique, moteur essentiel du service en France. Tous les désaccords n'aboutissent pas à une rupture !

**Edouard de LAMAZE**  
*Maire*  
*Officier de l'Etat Civil*  
*Avocat*